



**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA 21^e ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES**

**« TOUS UNIS POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE À L'ÉGARD
DES FEMMES D'ICI 2030 »**

25 novembre 2021

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême statuant en Chambres réunies,

Considérant que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Ayant à l'esprit que le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé officiellement le 25 novembre *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*,

Considérant que la Campagne du Secrétaire général des Nations Unies lancée en 2008 a pour thème *Tous UNIS, d'ici à 2030 pour mettre fin à la violence à l'égard de la femme* et que le thème arrêté pour cette journée en cette année 2021 est *Orangez le monde, mettre fin dès maintenant à la violence à l'égard des femmes*¹,

Rappelant que la Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 énonce en son article 5 que « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* »,

Considérant que dans le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, le peuple camerounais affirme que « [l]a nation protège et encourage la famille, base

¹ Note conceptuelle pour la campagne sur www.unwomen.org.>take – action, consultée le 23 novembre 2021.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun

naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées »,

Rappelant que le Cameroun a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 23 août 1994, ainsi que le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits de la femme (Protocole de Maputo) le 12 septembre 2012,

Constatant que les femmes ont toujours du mal à assurer leur égalité juridique, sociale, politique et économique dans la société avec les hommes, en raison notamment de la persistance et du caractère endémique de la discrimination et de la violence,

Notant que, depuis l'avènement de la maladie à Coronavirus (COVID-19), les nouvelles données et les récents rapports des personnes en première ligne indiquent que tous les types de violence à l'égard des femmes et des filles se sont intensifiés dans les pays touchés par la pandémie²,

Relevant que selon le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), les confinements ont enfermé les femmes avec leurs agresseurs³ ; ces mêmes confinements ont eu pour résultat une forte augmentation de la violence en ligne sous plusieurs formes, notamment :

- le partage de photos intimes sans consentement ;
- le cyber-harcèlement ;
- le trafic en ligne ;
- l'exploitation et le harcèlement sexuels ;
- les discours haineux, etc.,

La Commission note que les actes de violence à l'égard des femmes constituent l'une des violations des Droits humains les plus répandues et les plus dévastatrices dans le monde. Ce type de violation demeure cependant l'une des moins signalées en raison de l'impunité, du silence, de la stigmatisation et du sentiment de honte qui l'entoure ;

La Commission relève qu'au Cameroun, 3 403 cas de femmes et filles victimes de violences basées sur le genre (agressions sexuelles, mariages précoces, violences psychologiques, délaissements, etc.) sont portés devant les juridictions dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord⁴ ;

La Commission observe tristement que la violence à l'égard des femmes englobe des formes de violences physiques, sexuelles et psychologiques, telles que :

²https://au.int/sites/default/files/documents/39878-doc-final-final-policy_paper-_gbv_in_africa_during_covid-19_pandemic-fr.pdf org, consulté le 28 / 09 / 2021.

³ <https://www.unfpa.org/fr/events/international-day-elimination-violence-against-women-2021>, consulté le 11/11/2021.

⁴ OCHA, 6 juillet 2021, Délégation Régionale du MINAS.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun

- la violence d'un partenaire intime (violences physiques, violences psychologiques) ;
- la violence sexuelle et le harcèlement (abus sexuels sur mineurs, mariage forcé, harcèlement dans la rue, harcèlement criminel, cyber-harcèlement) ;
- le trafic et la traite d'êtres humains (esclavage, exploitation sexuelle) ;
- les mutilations génitales féminines ;
- les mariages précoces.

La Commission note que, selon les statistiques d'ONU-FEMMES⁵, 35 % des femmes dans le monde ont subi au moins une fois des violences physiques et / ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou des violences sexuelles de la part d'une autre personne ; chaque jour 137 femmes sont tuées par un membre de leur famille ; 49 % des femmes adultes sont victimes de trafic d'êtres humains dans le monde ; au moins 200 millions de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales féminines ;

La Commission relève qu'au Cameroun en 2018, 54,54 % de femmes ont été victimes d'abus psychologiques, 50,24 % de violences économiques, 24 % des adolescentes ont subi le repassage des seins et 1,4 % ont été victimes de mutilations génitales féminines⁶ ;

La Commission note qu'en 2019, les statistiques collectées auprès de juridictions dans six Régions au Cameroun (Adamaoua, Est, Extrême-Nord, Ouest, Centre et Sud)⁷ font état de 224 procès-verbaux d'enquête dressés pour des faits qualifiés de viol, donnant lieu à 163 décisions et 105 condamnations pour 78 victimes enregistrées, tandis que 533 procès-verbaux ont été dressés et 280 personnes condamnées pour 328 victimes de faits d'outrage à la pudeur des personnes mineures de 16 ans ;

La Commission note également – pour le déplorer – qu'entre février et décembre 2020, 4 300 incidents sexuels et violences basées sur le genre ont été enregistrés au Nord-Ouest et au Sud-Ouest et que, de janvier à mars 2021, 500 cas de viol et d'abus sexuels ont été relevés dans lesdites Régions⁸ ;

La Commission constate avec stupeur qu'en ce qui concerne les violences faites aux femmes au Cameroun, les statistiques issues des études de l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF) démontrent que :

- 55 % des femmes (de 15 à 50 ans) ont déjà subi différentes formes de violence au moins depuis l'âge de 15 ans ;
- 20 % des femmes ont été forcées d'avoir leur premier rapport sexuel ;

⁵ <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women>, consulté le 27 / 10 / 2021.

⁶ Emile Ngono Assongo (2018), « Violence à l'égard des femmes : cas du Cameroun », sur www.fundacionrecover.org>blog consulte le 23 septembre 2021.

⁷ Minjustice, *Rapport du ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'homme au Cameroun en 2019*, Yaoundé, juin 2021, p. 295

⁸ Jean Craig, « *Sexual violence pervasive in Cameroon's anglophones regions* », on www.aljazeera.com

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun

- 14 % des femmes ont déclaré avoir subi des violences pendant qu'elles étaient enceintes ;
- 29 % des femmes déclarent avoir été victimes d'actes de violence sexuelle à un moment ou à un autre de leur vie ;
- que dans le couple, 45 % des femmes ont subi des violences physiques, 20 % des violences sexuelles et 42 % des violences morales ;

Il est aussi signalé que :

- 51,4 % des actes violents ont été commis par les maris et/ou les partenaires ;
- 48 % des victimes déclarent n'avoir jamais recherché de l'aide ;
- 39 % des victimes n'ont jamais parlé à personne de la violence qu'elles subissent ou qu'elles ont vécue ;

La Commission constate avec regret que le fait que 39 % de la population camerounaise vive en deçà du seuil de pauvreté augmente les risques de violences à l'égard des femmes ;

Parmi les cas les plus saillants ayant défrayé la chronique ces derniers temps, **la Commission regrette particulièrement** :

- le décès, le 6 septembre 2021 de Mirabelle Christelle LINGOM, jeune femme âgée de 25 ans, victime de diffamation, de calomnie et de viol à Douala⁹ ;
- la diffusion sur les réseaux sociaux d'une vidéo contenant des actes de violence envers une certaine Germaine, perpétrés par son compagnon à Douala le 1^{er} septembre 2021¹⁰ ;
- la diffusion, en juin 2021, d'images pornographiques de la jeune Malika BAYEMI âgée de 24 ans, portant ainsi atteinte à sa dignité et à sa vie privée ;
- l'assassinat de Christelle Carole, âgée de 35 ans le 20 mai 2021 à Douala¹¹.
- le décès, le 14 mai 2021 à Yaoundé, de Claire Charlotte NGONO, après une dispute avec son époux ;
- le décès, le 9 mars 2021 à Mbouda, de la jeune Lislore NGOUENI, âgée de 23 ans et enceinte, suite aux coups reçus de son mari ;

Consciente des défis liés à l'éradication totale des violations auxquelles sont confrontées les femmes à travers le monde et au Cameroun en particulier, **La Commission** a pris part à plusieurs activités de promotion et de protection des Droits des femmes, notamment :

⁹ Actu Cameroun, « Décès de Mirabelle Lingom : le témoignage émouvant de Paul Chouta », <https://www.google.com/amp/s/actucameroun.com/2021/09/06/decès-de-mirabelle-lingom-le-temoignage-émouvant-de-paul-chouta/amp/>, consulté le 7 / 9 / 2021.

¹⁰ camerounweb.com, « Les images d'un homme battant violemment une femme à Douala suscitent l'indignation », 2 septembre 2021, <https://mobile.camerounweb.com/Les-images-un-homme-battant-violemment-une-femme-à-Douala-suscitent-indignation>, consulté le 3 / 9 / 2021.

¹¹ Dénonciation en Juin 2021 des violences faites aux femmes par leurs conjoints/concubins par Madame ABENA ONDOA née OBAMA Marie Thérèse, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun

- à l'Atelier d'enrichissement du document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments juridiques relatifs aux Droits des femmes, organisé par le réseau de promotion des Droits des femmes GETOG du 1^{er} au 2 mars 2021 à Mbalmayo ;
- à l'Atelier d'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la Violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) 2017-2020, organisé par le MINPROFF avec l'appui financier du FNUAP le 5 mai 2021 à Ebolowa.

La Commission salue les efforts du gouvernement, visant à mettre fin aux violences à l'égard des femmes, notamment :

- la ratification des traités régionaux et internationaux qui protègent les Droits des femmes ;
- la promulgation de lois, à l'instar du Code pénal, qui protègent les femmes de la discrimination et d'autres pratiques néfastes (viol, inceste, mutilations génitales, dot excessive, etc.) et criminalise certaines formes de violences et de pratiques discriminatoires perpétrées à l'égard des femmes ;
- la révision et l'évaluation en cours de la Stratégie nationale de lutte contre la violence basée sur le genre (2017-2020) ainsi que l'élaboration d'une nouvelle Stratégie pour la période 2020-2030 ;
- l'organisation chaque année, du 25 novembre au 10 décembre, de 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre et à l'égard des femmes et des filles, en collaboration avec ONU-FEMMES et d'autres partenaires ;
- la production de 300 programmes radiophoniques en langues locales, en français et en anglais, en collaboration avec les autorités locales, traditionnelles et avec la société civile, afin de lutter contre les violences faites aux femmes et de sensibiliser les populations sur les Droits de l'homme en général et sur les Droits des femmes en particulier¹² ;
- la mise à disposition d'une ligne verte depuis 2018 dans les centres médico-sociaux des universités d'État pour recevoir les cas et les rapports sur les abus sexuels ;
- La mise en place de *Call Centers* et de *Gender Desks* au niveau des commissariats dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est et de l'Extrême-Nord, qui ont reçu 1 150 femmes en 2019¹³ ;
- la célébration des journées régionales et internationales sur les Droits de la femme telles que la Journée de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines le 6 février ou la Journée internationale de la femme le 8 mars.

¹² Site officiel du MINPROFF www.minproff.cm consulté le 3/9/2021.

¹³ Minjustice, *Rapport du ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'homme au Cameroun en 2019*, Yaoundé, juin 2021, p. 296

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. The Commission shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture

La Commission salue également les efforts des Agences des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et des organisations de femmes qui continuent d'attirer l'attention du public sur la question des violences à l'égard des femmes, à travers la sensibilisation et l'assistance multiforme prodiguée aux victimes survivantes ;

La Commission encourage par ailleurs les efforts des partenaires au développement et des organisations de la société civile qui travaillent sans relâche pour protéger les Droits des femmes ;

La Commission recommande au Gouvernement d'accélérer l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre pour la période 2020-2030 ;

La Commission recommande fermement que les enquêtes sur les violences à l'égard des femmes, commises par des acteurs étatiques et non étatiques, aboutissent à la condamnation de leurs auteurs à des peines proportionnelles à l'infraction, y compris à l'indemnisation des victimes ;

La Commission recommande que le gouvernement investisse dans la collecte et la publication de données désagrégées, afin de mieux éclairer les politiques et d'évaluer les mesures déjà prises pour lutter efficacement contre la violence ; le Gouvernement pourrait également soutenir les organisations de la société civile, les universités et d'autres composantes sociales engagées dans la collecte de données ;

La Commission recommande que le rôle des hommes et des communautés locales dans la prévention et dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes soit davantage exploré et renforcé ;

La Commission recommande la généralisation et l'augmentation des ressources humaines, financières et matérielles des structures sociales existantes telles que les *Call Centers*, les espaces de cohésion sociale de la femme et les *Gender Desks* qui s'occupent des victimes, ainsi que la création d'une unité inter-institutions (guichet unique) pourvue de lignes d'assistance pour fournir des informations, un soutien et des conseils aux victimes / survivantes de la violence ;

La Commission recommande une formation sensible au genre pour les acteurs qui répondent à la violence à l'égard des femmes, tels que les agents des forces de l'ordre, les agents de l'immigration, le personnel médical, les travailleurs sociaux, les procureurs et les juges ;

La Commission recommande aux chefs traditionnels de modifier les pratiques coutumières qui soutiennent et tolèrent la violence à l'égard des femmes, telles que les mauvais traitements infligés aux veuves, les mutilations génitales féminines, et d'éliminer les stéréotypes qui légitiment la violence à l'égard des femmes ;

La Commission recommande la sensibilisation des femmes sur les différentes formes de protection et de recours qui leur sont réservées et encourage les femmes, quel que soit leur âge, leur statut social et leur religion, à dénoncer très tôt toutes les formes de violence dont elles sont victimes.

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général et l'approche genre en particulier, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites de prisons, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes et de l'auto-saisine.

Fait à Yaoundé, le **23 NOV 2021**



**Pour le Président
et par Délégation**

ASUAGBOR née AYUK Lucy